Nomination initiale :

Commission Nationale nommée initialement par le Comité National en sa séance du 25 juin 1987, renouvelée le 9 septembre 2004, le 16 mars 2007, le 15 mars 2012 et le 22 février 2017.

Modification :

Instance	Date	Motif
Comité National	15 février 2018	Renouvellement de la lettre de mission

Membres de la Commission Nationale :

M. Florent MORILLON (Président)
Mme Corinne LACOSTE-BAYENS
Mme Claudine NEISSON-VERNANT
M. Eric BILLHOUET
M. Yves DIETRICH
M. Cyril PAYON
M. Christophe VERAL
M. Arnaud VAN DER VOORDE

La Commission invite de façon permanente lors de ses séances plénières les représentants des administrations (DGCCRF, DGDDI et DGPE) et les responsables ou leurs représentants (non professionnels) des interprofessions d'IG ou d'AOC de boissons spiritueuses (BNIA, BNIC, IDAC, CIRT-DOM...) ainsi queles responsables ou leurs représentants des interprofessions.
.

Description de la mission principale :

La Commission Nationale Boissons Spiritueuses est chargée de préparer les décisions du Comité National en :

- présentant toute mesure de politique générale concernant particulièrement les IG ou AOC de boissons spiritueuses,
- proposant les principes généraux d'examen des demandes de reconnaissance en IG ou en AOC des boissons spiritueuses, ainsi que les cadres généraux des cahiers des charges,
- suivant la procédure communautaire d'enregistrement ou de validation des fiches techniques des AOC et IG figurant en annexe III du Règlement (CE) n°110-2008,
- instruisant chaque demande de reconnaissance en IG ou en AOC de boissons spiritueuses, ou de révision des cahiers des charges, après que le Comité National ou sa Commission Permanente aura jugé de sa recevabilité. Pour ces missions, la Commission peut nommer en son sein des sous-groupes de travail.

Pour les dossiers concernant la reconnaissance d'un signe d'identification de la qualité ou de l'origine ou la modification de son cahier des charges, seuls peuvent se prononcer des membres qui sont extérieurs à la région concernée et/ou qui n'y ont aucun intérêt économique.

Résultat à obtenir :

La Commission Nationale proposera au Comité National un rapport sur chacune des demandes de reconnaissance en IG ou en AOC, ou de révision des cahiers des charges, comportant le cas échéant les projets de textes afférents.

Échéancier souhaitable :

Un échéancier est fixé pour chaque dossier.

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission nationale :

Le responsable de l'avancement du projet :
Caroline BLOT (c.blot@inao.gouv.fr)

Adresse : 12 rue Rol Tanguy
TSA 30003 – 93 555 Montreuil
Tél. : 01 73 30 38 81

Le secrétaire de la commission nationale « boissons spiritueuses » :
Thierry FABIAN t.fabian@inao.gouv.fr

Site INAO de Cognac, 3 rue S. Champlain,
16 100 CHATEAURENARD
Tel : 05 45 35 67 50 – Fax : 05 45 35 25 11

Fait à Montreuil, le

La Directrice de l'INAO,

Marie Guittard